

Marseille, le 17 octobre 2018.

L'Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) et la préfecture des Alpes-Maritimes signalent la détection de 4 nouveaux cas autochtones de dengue dans le département des Alpes-Maritimes. Ce qui porte à 5 le nombre de cas autochtones de dengue dans le département.

Les nouveaux cas habitent dans le même quartier que le 1^{er} cas autochtone de dengue confirmé le 4 octobre 2018 à Saint-Laurent-du-Var, ce qui constitue un foyer localisé de circulation du virus. Ils ont été identifiés suite à l'enquête qui a été réalisée par l'ARS Paca et la Cire Paca-Corse les 8 et 9 octobre auprès du voisinage du 1^{er} cas.

Les services de l'Etat, l'ARS Paca, l'Entente interdépartementale de démoustication (EID) Méditerranée, la Cellule d'intervention en région (Cire) de Santé publique France, les collectivités territoriales ainsi que les professionnels de santé sont fortement mobilisés pour éviter la propagation du virus. Les mesures de démoustication et de surveillance épidémiologiques ont été renforcées afin de protéger les populations.

Les actions de démoustication réalisées par l'EID Méditerranée, initiées dès le 4 octobre, se poursuivent. Le quartier du lieu de résidence des personnes a été démoustiqué à plusieurs reprises. L'objectif est d'éliminer les gîtes et les moustiques-tigres adultes, vecteurs potentiels du virus, pour éviter tout risque de propagation du virus. Pour ce faire, l'EID Méditerranée intervient sur la voie publique, à la fin de la nuit, ainsi que directement au domicile des personnes. Ces actions de démoustication sont accompagnées d'une campagne d'information de la population par le porte à porte et la diffusion d'affiches et de flyers. D'autres actions de démoustication sont menées dans les autres lieux fréquentés par les cas.

La surveillance épidémiologique est aussi renforcée afin d'identifier d'éventuels autres cas et retrouver la personne de retour de voyage à l'origine de la transmission du virus.

Les hôpitaux, les médecins généralistes et les laboratoires d'analyse médicale, sont mobilisés sur le secteur concerné pour repérer les personnes qui pourraient présenter les symptômes de la dengue et les signaler à l'ARS Paca.

Qu'est-ce qu'un cas autochtone ?

On parle de cas autochtone quand une personne a contracté la maladie sur le territoire national et n'a pas voyagé en zone contaminée dans les 15 jours précédant l'apparition des symptômes. Pour rappel, la dengue se transmet de personne à personne par l'intermédiaire d'un moustique infecté (moustique tigre en métropole).

Suite à ce foyer de cas autochtone, le département des Alpes-Maritimes est officiellement placé en niveau 3 du plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue.

Bien que le risque de développement d'une épidémie soit, pour l'instant, considéré comme limité, les autorités engagent une lutte résolue contre les maladies transmises par les moustiques et appellent la population, qui reste le principal acteur de la lutte visant à limiter la prolifération des moustiques, à se mobiliser : chacun, en modifiant son comportement, peut se protéger lui-même et ainsi protéger ses proches

1 - Eviter la prolifération du moustique tigre

Pour éviter que le moustique tigre se reproduise et prolifère, il faut détruire ses larves et donc supprimer les eaux dans lesquelles la femelle dépose ses œufs et ses larves grandissent. Elle aime tout particulièrement les petits récipients où l'eau stagne. Parfois quelques centilitres peuvent suffire pour qu'une femelle y dépose ses œufs. Il faut donc vider les eaux stagnantes.

- Eliminer les petites réserves d'eau : arroser modérément plantes et jardinières, vider régulièrement les coupelles des plantes ou utiliser du sable.
- Etre vigilant et ranger à l'abri de la pluie tout ce qui peut contenir de l'eau : seaux, arrosoirs, jouets d'enfants...
- Bâcher ou recouvrir d'une moustiquaire les réserves d'eau (récupérateur d'eaux pluviales, fût, bidon, petite piscine).
- Veiller à éliminer les gîtes naturels : creux d'arbres, bambous cassés, déchets...
- Veiller au bon entretien des éléments du bâti pouvant devenir des gîtes : éviter les eaux stagnantes au niveau des gouttières, terrasses sur plot, toits terrasses, regards de système d'évacuation d'eau...
- Changer l'eau des plantes et des fleurs : une fois par semaine ou plus si possible.

2 - Se protéger des piqûres

Il est très important de se protéger des piqûres de moustiques en l'absence de maladie déclarée, et également pendant la maladie, au cours de la période pendant laquelle le virus est présent dans le sang. En se protégeant des piqûres, le malade protège sa famille et ses proches en évitant la transmission du virus par la piqûre de moustiques présents autour de la maison par exemple.

Pour se prémunir des piqûres de moustiques il est de conseillé de :

- porter des vêtements couvrants et amples et de les imprégner d'insecticide pour tissus ;
- appliquer les produits répulsifs conseillés par votre pharmacien ;
- dormir sous des moustiquaires imprégnées d'insecticide pour tissus. Il existe des moustiquaires à berceau pour les nouveau-nés ;
- utiliser les diffuseurs électriques à l'intérieur des habitations ;
- utiliser les serpentins insecticides uniquement en extérieur ;
- si possible brancher la climatisation ou la ventilation.

3 - Consulter immédiatement son médecin traitant

Consulter immédiatement son médecin traitant en présence de symptômes évocateurs (forte fièvre d'apparition brutale, douleurs musculaires ou articulaires, douleurs oculaires, fatigue, maux de tête), en particulier au retour d'un voyage en zone tropicale.

Les médecins traitants sont sensibilisés aux signes cliniques évocateurs et tenus informés par les autorités sanitaires de la situation épidémique. Leur rôle est essentiel pour proposer une prise en charge adaptée à leur patient.

Les professionnels de santé (médecins et biologistes) déclarent les cas à l'ARS Paca afin de lui permettre de prendre les mesures de prévention et de protection de la population.